

collaboration entre le Département des affaires économiques et sociales internationales, le Département de la coopération technique pour le développement, les commissions régionales, le Fonds des Nations Unies pour les activités en matière de population et d'autres organismes des Nations Unies en ce qui concerne la planification et l'exécution de leurs programmes en matière de population, et qu'il est nécessaire que les organismes des Nations Unies collaborent davantage avec les organismes de recherche nationaux et coordonnent mieux leurs travaux avec ceux-ci.

14^e séance plénière
16 mai 1984

1984/5. Aide d'urgence aux victimes de la sécheresse en Ethiopie

Le Conseil économique et social,

Ayant entendu la déclaration faite par le Commissaire aux opérations de secours et de relèvement de l'Ethiopie concernant la situation alimentaire critique des régions frappées par la sécheresse dans ce pays⁸,

Profondément troublé par la gravité de la situation alimentaire et par la perspective d'une famine généralisée, en raison de la sécheresse qui a récemment touché l'ensemble du pays,

Conscient que l'instauration d'une coopération régionale et sous-régionale, telle qu'elle est envisagée dans la résolution 35/90 de l'Assemblée générale, en date du 5 décembre 1980, et la résolution 1983/46 du Conseil économique et social, en date du 28 juillet 1983, pour la sous-région est-africaine offre le meilleur moyen de parvenir à une solution durable du problème de la sécheresse et de la dégradation de l'environnement,

Reconnaissant cependant que la sécheresse sans précédent qui sévit dans l'ensemble du pays a entraîné une situation de crise qui appelle une attention immédiate,

Notant avec appréciation les efforts suivis déployés par le Bureau du Coordonnateur des Nations Unies pour les secours en cas de catastrophe, le Programme des Nations Unies pour le développement, le Fonds des Nations Unies pour l'enfance, l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture, le Programme alimentaire mondial et d'autres organes et organismes des Nations Unies, ainsi que l'appui inestimable apporté par les organisations non gouvernementales,

Notant en outre que, malgré l'assistance généreuse qui a été offerte au Gouvernement éthiopien par les Etats Membres, les organes et organismes des Nations Unies et les organisations bénévoles, des difficultés considérables demeurent en ce qui concerne l'organisation des secours et du relèvement,

1. *Prend note* de la déclaration faite par le Commissaire aux opérations de secours et de relèvement de l'Ethiopie relative à la situation alimentaire extrêmement critique des régions frappées par la sécheresse dans ce pays;

2. *Exprime sa préoccupation* devant les problèmes que pose au Gouvernement éthiopien cette sécheresse sans précédent;

3. *Note avec satisfaction* les efforts qui ont été accomplis jusqu'à présent par la communauté internationale, les organes et organismes des Nations Unies et les organisations bénévoles en vue d'aider les victimes de la sécheresse en Ethiopie;

4. *Lance un appel* aux gouvernements des Etats Membres, aux organes et organismes des Nations Unies, aux organisations gouvernementales et non gouvernementales et à toutes les organisations bénévoles pour qu'ils renforcent et accroissent d'urgence leur assistance au Gouvernement éthiopien afin de secourir et d'aider d'urgence les victimes de la sécheresse et de faciliter le relèvement des régions d'Ethiopie où sévit la sécheresse;

5. *Décide* de maintenir la question à l'examen.

15^e séance plénière
17 mai 1984

1984/6. Assistance d'urgence aux victimes de la sécheresse à Djibouti

Le Conseil économique et social,

Ayant entendu la déclaration faite par le représentant de Djibouti sur la situation pénible des victimes de la sécheresse prolongée dans ce pays⁹,

Profondément préoccupé par la situation d'urgence et pénible dans laquelle se trouvent les victimes de la sécheresse à Djibouti,

Conscient des effets néfastes de la sécheresse prolongée sur le développement économique et social de Djibouti,

Conscient également du caractère régional de la sécheresse qui sévit actuellement dans les pays de l'Afrique de l'Est,

Appréciant les efforts incessants que déploie le Gouvernement djiboutien pour faire face aux besoins croissants des victimes de la sécheresse malgré la modicité de ses ressources économiques,

Rappelant les résolutions que l'Assemblée générale et le Conseil économique et social ont adoptées sur l'assistance en cas de catastrophe naturelle, en particulier les résolutions 2816 (XXVI) et 2959 (XXVII) de l'Assemblée, en date des 14 décembre 1971 et 12 décembre 1972,

1. *Prend note* de la déclaration faite par le représentant de Djibouti relative à la situation critique des victimes de la sécheresse dans ce pays;

2. *Apprécie* l'assistance fournie jusqu'à présent par les Etats Membres, les organismes des Nations Unies et les organisations intergouvernementales et non gouvernementales au programme de secours en faveur des victimes de la sécheresse à Djibouti;

3. *Lance un appel* aux Etats Membres, aux organisations internationales, gouvernementales et non gouvernementales et aux institutions spécialisées pour qu'ils contribuent généreusement à aider les populations touchées par la sécheresse à Djibouti en appor-

⁸ Voir E/1984/SR.11.

⁹ Voir E/1984/SR.15.